die Mobiliar

Schweizerische Mobiliar
Versicherungsgesellschaft
Generalagentur
Willisau-Entlebuch
Menznauerstrasse 7
Postfach
6130 Willissau

Telefon 041 972 74 74
Telefax 041 972 74 75

willisau-entlebuch@mobiliar.ch
www.mobiliar.ch/willisau-entlebuch

Certificat d'assurance pour les membres de l'Association Pied & Chaussure

Certificat d'assurance

Conformément au présent certificat d'assurance, la couverture d'assurance entre en vigueur avec le paiement de la prime. Elle accorde au membre mentionné sur le récépissé ainsi qu'à ses employés et apprenants pour qui la prime correspondante a été payée une couverture d'assurance dans le cadre du contrat d'assurance responsabilité civile, **Police Nr. 405 - 49 169.001**, sur la base des conditions générales d'assurance responsabilité civile d'entreprises, édition 2011, et des dispositions spéciales (voir au verso).

Quittance de primes (Année 2027)

L'assurance débute pour chaque assuré à la date du paiement de la prime (la date du cachet postal faisant foi), au plus tôt le 1er janvier. Elle prend fin sans autres le 31 décembre de la même année.

Somme garantie CHF 10 000 000.00

Primes (y compris 5% droit de timbre fédéral)

Employeur et ses employés, avec adhésion au 1er semestre et par personne assurée Catégorie 1	CHF 95.00
Employeur et ses employés, avec adhésion au 2e semestre et par personne assurée Catégorie 2	CHF 47.50
Apprenants, avec adhésion au 1er semestre et par apprenant assuré Catégorie 3	CHF 35.00
Prime minimale par entreprise	CHF 130.00

Mobilière Suisse
Société d'assurances, Berne

Empfangsschein

Konto / Zahlbar an
CH07 0077 8010 3540 8820 3
Verband Fuss & Schuh
Hirschmattstrasse 36
6002 Luzern

Zahlbar durch (Name/Adresse)

Währung **Betrag**
CHF

Annahmestelle

Zahlteil

Konto / Zahlbar an
CH07 0077 8010 3540 8820 3
Verband Fuss & Schuh
Hirschmattstrasse 36
6002 Luzern

Zahlbar durch (Name/Adresse)

Währung **Betrag**
CHF

Dispositions spéciales

1 Objet de l'assurance

1.1 Nous assurons la responsabilité fondée sur les dispositions légales en matière de responsabilité civile encourue lors de l'exercice du service de chaussure et de la technique orthopédique de chaussure, du fait de mort, blessures ou autres atteintes à la santé de personnes (lésions corporelles) et de destruction ou détérioration de choses (dégâts matériels).

1.2 La Mobilière Suisse prend par ailleurs en charge la défense des assurés contre les prétentions injustifiées ou exagérées d'une personne lésée (protection juridique passive).

2 Etendue de l'assurance

2.1 L'assurance couvre les prétentions en dommages-intérêts liés à des lésions corporelles et des dégâts matériels dans le cadre des conditions générales de l'assurance responsabilité civile d'entreprises, édition 2011.

Sont également assurés, selon les conditions spéciales du contrat-cadre:

- Protection juridique en matière pénale
- Dommages aux objets confiés et travaillés
- Responsabilité du locataire dans les locaux de ventes
- Dommages causés aux installations de communication de bureau
- Dommages de chargement et de déchargement
- Exports inconscients aux Etats-Unis

3 Personnes assurées

3.1 Sont exclusivement assurés:

a) les membres de l'Association Pied & Chaussure ASMCBO.
b) les employés inscrits à l'assurance par l'employeur assuré.
c) les apprenants jusqu'au et après obtention du diplôme de fin d'apprentissage.

La conclusion de l'assurance est facultative pour les membres de l'Association Pied & Chaussure ASMCBO.

Les non-membres de l'Association ne peuvent pas conclure ce contrat-cadre.

4 Prestations assurées

4.1 Fr. 10 000 000 par événement et par année d'assurance, pour l'ensemble des lésions corporelles et des dégâts matériels ainsi que pour les frais de prévention de dommages selon les conditions spéciales du contrat-cadre.

5 Franchise

5.1 En cas de dégâts matériels et de frais de prévention de dommages, l'assuré a en tout Fr. 500 de franchise.

6 Primes (y compris 5% droit de timbre fédéral)

6.1 Les primes annuelles suivantes sont valables:

Par employeur et employé		
avec adhésion au 1er semestre	CHF	95.00
avec adhésion au 2e semestre	CHF	47.50
Par apprenant		
avec adhésion au 1er semestre	CHF	35.00
Prime minimale par entreprise	CHF	130.00

7 Début et durée de l'assurance

7.1 L'assurance entre en vigueur avec le virement de la prime et prend fin sans autres le 31 décembre de la même année. Elle ne se renouvelle pas de manière automatique.

8 Comment procéder en cas de dommages?

Les cas de dommages doivent être annoncés immédiatement par écrit à la Mobilière Suisse. Si la conséquence de l'événement est la mort d'une personne, ceci doit être communiqué dans les 24 heures à la Mobilière Suisse. La Mobilière Suisse se charge des pourparlers avec le lésé. Elle représente l'assuré et sa liquidation des prétentions de la personne lésée lie l'assuré.
L'assuré est tenu de renoncer à tous pourparlers directs avec le lésé ou son représentant concernant les demandes en dommages-intérêts, la reconnaissance de prétentions, la transaction ou le versement d'indemnités, à moins que la Mobilière Suisse ne donne son accord.

9 Contact

Mobilière Suisse
Société d'assurances
Menznauerstrasse 7
Case postale
6130 Willisau

Tél.: 041 972 74 74
Fax: 041 972 74 75
E-Mail: willisau-entlebuch@mobiliar.ch